



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(8)/1
10 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**
Huitième session
Buenos Aires, 23-30 septembre 2009

Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):
 - a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa septième session;
 - b) Examen des plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention;
 - c) Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial.
3. Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention:
 - Examen des résultats et évaluation de la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).

4. Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8:
 - a) Indicateurs et suivi du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);
 - b) Cadre commun pour la définition et la sélection des meilleures pratiques;
 - c) Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018);
 - d) Examen de la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).
5. Programme de travail pour la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
6. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
7. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. À l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, il est prévu que la Conférence des Parties fasse régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants.
2. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider, en tant qu'organe subsidiaire, à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention au vu de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et de faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises par les Parties en application de l'article 26 de la Convention, de façon à en tirer des conclusions et à proposer à la Conférence des Parties des recommandations concrètes quant aux nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention.
3. Par sa décision 7/COP.8, la Conférence des Parties a décidé que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention agirait conformément à son mandat tel qu'il est énoncé dans la décision 1/COP.5, selon qu'il convient.

Lieu

4. Selon les dispositions du paragraphe 5 de l'annexe à la décision 1/COP.5, la huitième session du Comité se tiendra à l'occasion de la neuvième session de la Conférence des Parties à Buenos Aires, du 23 au 30 septembre 2009.

Participants

5. Conformément à la décision 1/COP.5, le Comité se compose de toutes les Parties à la Convention. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins que le tiers des Parties présentes à la session y fasse objection.

Bureau

6. Conformément à la décision 1/COP.5 et à l'article 31 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1 telle que modifiée par la décision 20/COP.2), le Président du Comité a été élu par la Conférence des Parties à sa huitième session. Le Comité a élu quatre vice-présidents à sa sixième session et a désigné l'un d'eux à sa septième session pour qu'il fasse fonction de Rapporteur. Le Président et les Vice-Présidents forment le Bureau du Comité.

Ordre du jour

7. Par sa décision 7/COP.8, la Conférence des Parties a demandé que l'ordre du jour provisoire de la huitième session du Comité soit établi par le Président du Comité en concertation avec le secrétariat.

8. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé que lors des sessions tenues en marge d'une session ordinaire de la Conférence, le Comité:

- a) Examine le rapport exhaustif de la réunion d'intersessions;
- b) Examine régulièrement les politiques, modalités opérationnelles et activités du Mécanisme mondial;
- c) Examine régulièrement les rapports établis par le secrétariat sur l'exécution de ses fonctions;
- d) Étudie les rapports sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

9. Ces éléments, ainsi que d'autres questions découlant de la décision 1/COP.5 et d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, en particulier la décision 3/COP.8, ont été pris en compte dans le présent document.

Documentation

10. La liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web de la Convention (<http://www.unccd.int>).

Ouverture de la session

11. Le Président ouvrira la huitième session du Comité le 23 septembre 2009.

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

12. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du présent document, à examiner en vue de son adoption. On trouvera à l'annexe II un calendrier indicatif des travaux de la session, au sujet duquel des précisions sont données dans les sections ci-après.

Objet de la session

13. Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de son mandat, le Comité examinera son ordre du jour en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

Organisation des travaux

14. Le Comité souhaitera peut-être envisager le programme suivant: le Président ouvrirait la session le 23 septembre 2009, puis proposerait d'adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Le Comité passerait ensuite à l'examen des points 2 et 4 de l'ordre du jour jusqu'à sa cinquième séance, le vendredi 25 septembre. À la séance plénière de la Conférence des Parties le vendredi 25 septembre, les projets de décision ayant trait à ces points de l'ordre du jour seraient soumis à la Conférence pour examen et éventuellement adoption.

15. Il est proposé au Comité de reprendre ses travaux le 30 septembre 2009 afin de poursuivre l'examen du point 3 de l'ordre du jour (Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention), une fois que la Conférence des Parties aura achevé l'examen du mandat du Comité.

16. À l'issue de l'examen de tous les points de l'ordre du jour, le calendrier indicatif proposé prévoit l'élaboration du rapport du Comité sur la session, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter à la Conférence des Parties pour examen et, le cas échéant, adoption. Au cours de la séance de clôture, le 30 septembre 2009, le Comité examinerait le programme de travail à prévoir pour sa neuvième session et adopterait son rapport. Le Président proposerait, pour finir, l'élection des membres du Bureau autres que lui-même.

Horaire des séances

17. Le calendrier indicatif des travaux a été établi de manière que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Compte tenu des horaires de travail de la Conférence et pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux de la session du Comité se dérouleront normalement entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir simultanément, à un moment quelconque, plusieurs réunions bénéficiant de services d'interprétation.

2. Examen de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

18. En application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties doit faire le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants.

19. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider, en tant qu'organe subsidiaire, à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention, et elle a adopté le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe à cette décision.

20. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a adopté le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention («la Stratégie»), et a décidé qu'il incomberait au Comité d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie par les Parties et par les institutions et organes de la Convention.

a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa septième session

21. Conformément à la décision 1/COP.5, lors des sessions tenues entre des sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le Comité doit, notamment, élaborer des conclusions et proposer des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, dans un rapport exhaustif soumis à la Conférence, compte tenu de son programme de travail.

22. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a décidé que la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention serait une session extraordinaire ayant pour objet d'examiner les questions méthodologiques en vue de faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie, conformément à la décision 9/COP.8.

23. À la fin de sa septième session, le Comité a adopté le projet de rapport sur cette session et a autorisé le Rapporteur à en établir la version définitive avec le concours du secrétariat, selon qu'il conviendrait.

24. Dans le rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa septième session¹ figurent les conclusions et recommandations du Comité sur: a) le cadre prévu en matière de programmes; b) l'établissement des rapports; et c) le processus d'examen. Il en a été tenu compte au moment de l'élaboration des documents pertinents de la huitième session du Comité.

b) Examen des plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention

25. Au paragraphe 3 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé aux divers organes de la Convention d'établir leurs programmes de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs selon une méthode de gestion axée sur les résultats, conformément à la Stratégie, et de

¹ ICCD/CRIC(7)/5.

rendre compte des progrès dans l'exécution de ces programmes au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

26. Au paragraphe 38 de cette même décision, la Conférence des Parties a défini l'organisation des cycles de planification et de budgétisation et a décidé que, dans le cadre du premier cycle de planification, les projets de plans de travail pluriannuels (quadriennaux) seraient présentés à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et examinés parallèlement aux projets soumis au titre du premier cycle budgétaire à la neuvième session de la Conférence des Parties. De même, au paragraphe 125 du rapport du Comité sur sa septième session, les Parties ont recommandé que les programmes de travail des institutions et organes de la Convention soient soumis au Comité pour examen et avis, les décisions sur les questions budgétaires étant prises par la Conférence des Parties.

27. Compte tenu des dispositions rappelées ci-dessus, les projets de plans de travail pluriannuels (quadriennaux) des institutions et organes subsidiaires de la Convention sont présentés dans les documents ICCD/CRIC(8)/2 et Add.1, Add.3 et Add.4, pour examen par le Comité.

28. Le projet de programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial (2010-2011) se trouve dans le document ICCD/CRIC(8)/2/Add.2. Le projet de plan de travail pluriannuel du Comité de la science et de la technologie, tel qu'il figure dans le document ICCD/COP(9)/CST/3/Add.1, est soumis au Comité de la science et de la technologie, à sa neuvième session, en vue d'un examen préliminaire. Le Président du Comité de la science et de la technologie fera part au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention des résultats de ce premier examen du projet.

c) Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial

29. À l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, il est question de la nécessité de promouvoir la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu, y compris de fonds nouveaux et additionnels fournis par le FEM. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et les institutions multilatérales, y compris sur les activités du FEM se rapportant à la désertification, comme spécifié à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.

30. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé que, lors des sessions tenues durant la Conférence des Parties, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pourrait également examiner les rapports sur la collaboration avec le FEM. La décision 6/COP.8 prévoit un certain nombre de mesures à prendre pour ce qui est de l'appui offert par le FEM dans le domaine d'intervention qu'est la dégradation des terres, et de la coopération avec le secrétariat et le Mécanisme mondial. Le rapport du Secrétaire exécutif, établi conformément à la décision 6/COP.8, est publié sous la cote ICCD/CRIC(8)/3.

31. Le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le FEM sur le renforcement de leur collaboration mutuelle, adopté par la décision 6/COP.7, dispose que le FEM établira un rapport d'information sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités concernant la désertification, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions ordinaires. Dans sa décision 6/COP.8, la Conférence des Parties a en outre prié le Directeur général et Président du FEM de lui rendre compte, à sa neuvième session, de l'application de ladite décision.

32. À sa septième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a suggéré d'inviter le Fonds à présenter ses rapports à l'occasion des réunions intersessions du Comité, parallèlement aux rapports soumis par les Parties et les observateurs. Une décision finale pourrait être adoptée à ce sujet par la Conférence des Parties à sa neuvième session; le rapport du FEM sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification est publié sous la cote ICCD/CRIC(8)/3/Add.1.

3. Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention

Examen des résultats et évaluation de la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

33. Au paragraphe 16 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de formuler de façon définitive des propositions relatives à l'examen des résultats et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, et en particulier de la Stratégie, en tenant compte des recommandations émises par le Comité de la science et de la technologie, pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

34. À la section VI de la Stratégie (cadre de mise en œuvre) sont définis les rôles et responsabilités des différents organes de la Convention, ainsi que des divers partenaires et parties prenantes, pour ce qui est d'atteindre les objectifs opérationnels et stratégiques de la Stratégie, ainsi que la façon dont les organes subsidiaires de la Conférence des Parties pourraient être remaniés.

35. Par sa décision 7/COP.8, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa neuvième session, le mandat du Comité en vue d'y apporter toute modification nécessaire, en tenant compte du plan-cadre stratégique et du rôle du Comité, comme indiqué dans les décisions pertinentes adoptées à la huitième session, ainsi que des résultats des septième et huitième sessions du Comité.

36. À sa septième session, le Comité a formulé un certain nombre de recommandations sur la façon de mener un examen à l'échelle mondiale de la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention, notamment sur les interactions entre les organes subsidiaires de la Conférence des Parties, ainsi que sur le rôle du Comité de la science et de la technologie dans l'aide apportée au Comité pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Toujours à sa septième session,

le Comité a également recommandé au secrétariat d'établir un document sur le mandat révisé du Comité et sur la structure proposée pour ses réunions futures, pour examen par la Conférence des Parties conformément aux décisions 3/COP.8 et 9/COP.8.

37. Le document ICCD/CRIC(8)/4 renferme des propositions ayant trait à l'examen des résultats et au système d'évaluation d'ensemble de la Convention. Le document ICCD/CRIC(8)/INF.1 présente la structure institutionnelle des systèmes d'examen et d'évaluation au titre des autres Conventions de Rio. Le document ICCD/COP(9)/7 présente la proposition de mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris la structure et le calendrier de ses futures réunions. Il est soumis à la Conférence des Parties pour examen et décision que la Conférence pourrait souhaiter prendre.

4. Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8

38. Dans sa décision 8/COP.8, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir, en tenant compte des points de vue du Mécanisme mondial, des projets de directives détaillées pour les six entités tenues d'établir des rapports, ainsi que pour la présentation des rapports sur l'exécution des programmes d'action sous-régionaux et régionaux, avant la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

39. À la septième session du Comité, les Parties sont parvenues à un accord général sur le projet de principes applicables à l'établissement des rapports proposé par le secrétariat en ce qui concerne le contenu de ces derniers, leur présentation et le processus d'établissement des rapports. Le secrétariat a été prié d'établir de nouvelles directives pour l'établissement des rapports pour examen au cours des processus préparatoires appropriés préalables à la neuvième session de la Conférence des Parties, comme le prescrit la décision 8/COP.8.

40. Dans les documents établis par le secrétariat, avec le concours de l'Équipe spéciale interorganisations créée à cet effet, les différents éléments des directives pour l'établissement des rapports sont soumis séparément pour examen par le Comité, étant entendu qu'un manuel distinct spécialement conçu à l'intention des Parties et des observateurs sera établi pour le quatrième cycle de présentation des rapports conformément aux décisions finales prises à ce sujet par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

41. Le document ICCD/CRIC(8)/5 présente dans leurs grandes lignes les directives pour l'établissement des rapports, afin que le Comité les examine et formule à l'intention de la Conférence des Parties toute recommandation qu'il jugera utile. Un modèle de directives est présenté pour information dans le document ICCD/CRIC(8)/INF.2.

a) Indicateurs et suivi du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

42. À la septième session du Comité, les Parties ont prié le secrétariat de s'attacher avant tout à regrouper les indicateurs de résultats en vue de déterminer un ensemble minimal d'indicateurs, et d'harmoniser les divers ensembles d'indicateurs utilisés dans la Stratégie. Le secrétariat a

également été prié de proposer une méthode pour guider les Parties dans l'utilisation des indicateurs de résultats, ainsi qu'un glossaire établissant la terminologie et la définition attachées à ces indicateurs.

43. Le rapport du secrétariat sur les indicateurs de résultats, où figurent les conseils énoncés par le Comité de la science et de la technologie en ce qui concerne en particulier l'objectif opérationnel 3, est publié sous la cote ICCD/CRIC(8)/5/Add.1.

44. Les informations relatives à la méthodologie et un glossaire se trouvent respectivement dans les documents ICCD/CRIC(8)/5/Add.2 et Add.3. Le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.4 renferme quant à lui la proposition d'annexe financière aux rapports des Parties et des observateurs sur la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, ainsi que la fiche de suivi des programmes et projets.

45. Dans sa décision 7/COP.8, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Mécanisme mondial, de sensibiliser les donateurs à l'importance d'un appui financier à l'établissement des rapports nationaux, s'agissant notamment du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres institutions financières, afin d'établir une capacité de surveillance au niveau national dans les pays parties touchés et d'améliorer ainsi la qualité des rapports nationaux.

46. À la septième session du Comité, les Parties sont convenues qu'une évaluation globale des besoins en matière de capacités était nécessaire pour déterminer le niveau d'assistance dont elles avaient besoin, et elles ont lancé un appel au FEM afin qu'il fournisse des moyens de financement pour le renforcement des capacités en vue de l'établissement de rapports similaires aux processus des autres Conventions de Rio. Le document ICCD/CRIC(8)/INF.3 renferme les informations sur la proposition de projet de grande envergure du FEM consistant à fournir une aide aux États parties touchés pour la surveillance de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.

b) Cadre commun pour la définition et la sélection des meilleures pratiques

47. Dans la Stratégie, il est porté une attention particulière au recensement et à la diffusion des meilleures pratiques. À cet égard, les Parties présentes à la septième session du Comité ont recommandé au secrétariat d'établir un cadre commun pour la définition et la sélection des meilleures pratiques, afin que la Conférence des Parties l'examine à sa neuvième session.

48. Les informations pertinentes sur la question se trouvent dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.5.

c) Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

49. Au paragraphe 10 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au Comité de la science et de la technologie de formuler des avis à l'intention du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention concernant la méthode la plus indiquée pour

mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, notamment, sur la base des délibérations et des résultats de sa neuvième session.

50. À la septième session du Comité, les Parties ont dit apprécier au plus haut point la contribution de fond apportée par le Comité de la science et de la technologie aux travaux du Comité et lui ont recommandé, notamment, de concentrer ses efforts sur le recensement des données et indicateurs pertinents existant au niveau des pays dans le cadre du processus consistant à établir l'ensemble minimal d'indicateurs pour mesurer l'impact de la mise en œuvre de la Stratégie.

51. Le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.6² présentera la contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, sur la base des délibérations et des résultats de sa neuvième session.

d) Examen de la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

52. Dans sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a notamment adopté les objectifs stratégiques de la Stratégie et leurs indicateurs d'impact respectifs. Le Comité de la science et de la technologie a été prié de perfectionner les indicateurs pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3, mais aucune demande n'a été expressément formulée en ce qui concerne l'objectif 4.

Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont inscrit le perfectionnement des indicateurs d'impact pour l'objectif stratégique 4 dans leur programme de travail commun pour 2008-2009, en vue de formuler des propositions utiles et de faire en sorte que les Parties disposent d'indicateurs d'impact leur permettant de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'intégralité des objectifs stratégiques de la Stratégie.

53. Le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.7 renferme les propositions élaborées par le secrétariat, en concertation avec le Mécanisme mondial, sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 de la Stratégie.

5. Programme de travail pour la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

54. Dans ses décisions 7/COP.7 et 7/COP.8, la Conférence des Parties a décidé qu'elle procéderait à l'examen du mandat, du fonctionnement et du programme des réunions du Comité à sa neuvième session. Cet examen pourrait avoir pour effet de modifier le programme de travail de cet organe subsidiaire et la façon dont il aide la Conférence des Parties à faire le point sur la mise en œuvre de la Convention.

55. Compte tenu des dispositions décrites ci-dessus, le Comité doit présenter à la Conférence des Parties, pour adoption, un programme de travail indicatif pour sa neuvième session, comportant une estimation des incidences financières à prévoir.

² Ce document sera publié pendant la session.

6. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

56. Conformément à la décision 1/COP.5, le Comité fait rapport sur ses travaux à chaque session ordinaire de la Conférence. Le rapport du Comité sur sa huitième session, y compris les projets de décision s'il y a lieu, sera présenté à la Conférence des Parties, pour examen et adoption, le cas échéant.

7. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

57. Conformément à l'article 4 du mandat du Comité, tel qu'il figure dans la décision 1/COP.5, quatre Vice-Présidents, qui, avec le Président élu par la Conférence des Parties conformément à l'article 31 du Règlement intérieur de la Conférence, forment le Bureau du Comité, seront élus en tenant compte comme il convient de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays parties touchés, notamment des pays d'Afrique, et en ne négligeant pas les pays parties touchés appartenant à d'autres régions.

58. Le Président demandera au Comité de procéder à cette élection lors de la séance de clôture. Le Comité voudra peut-être, selon la pratique établie, élire ses vice-présidents pour deux mandats consécutifs, afin que leurs mandats coïncident avec celui du Président.

Annexe I

**Documents dont est saisi le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre
de la Convention à sa huitième session**

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
ICCD/CRIC(8)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(7)/5	Rapport de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tenue à Istanbul du 3 au 14 novembre 2008
ICCD/CRIC(8)/2	Plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(8)/2/Add.1	Plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel du secrétariat (2010-2013)
ICCD/CRIC(8)/2/Add.2	Plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel commun du secrétariat et du Mécanisme mondial (2010-2011)
ICCD/CRIC(8)/2/Add.3	Plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel du Mécanisme mondial (2010-2013)
ICCD/CRIC(8)/2/Add.4	Plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2010-2013)
ICCD/CRIC(8)/3	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les institutions et organismes multilatéraux, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(8)/3/Add.1	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les institutions et organismes multilatéraux, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat. Additif. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
ICCD/CRIC(8)/4	Examen des résultats et évaluation de la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(8)/5	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(8)/5/Add.1	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie
ICCD/CRIC(8)/5/Add.2	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Guide méthodologique sur l'emploi des indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie et des métadonnées correspondantes
ICCD/CRIC(8)/5/Add.3	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Glossaire des indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie et des meilleures pratiques
ICCD/CRIC(8)/5/Add.4	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Annexe financière, programme et fiche de suivi des programmes et projets

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
ICCD/CRIC(8)/5/Add.5	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Cadre commun pour la définition et la sélection des meilleures pratiques
ICCD/CRIC(8)/5/Add.6	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie ^a
ICCD/CRIC(8)/5/Add.7	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Examen de la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 4 de la Stratégie
ICCD/CRIC(8)/INF.1	Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention. Structure institutionnelle des systèmes d'examen et d'évaluation au titre des Conventions de Rio
ICCD/CRIC(8)/INF.2	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Modèle de présentation de directives pour l'établissement des rapports
ICCD/CRIC(8)/INF.3	Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Proposition de projet de grande envergure d'aide aux États parties touchés pour la surveillance de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie

^a Ce document sera publié pendant la session.

Annexe II

Organisation provisoire des travaux

Mercredi 23 septembre 2009	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<p><i>Ouverture de la session par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(8)/1) • Examen de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention <ul style="list-style-type: none"> – <i>Rapport du Comité sur sa septième session (ICCD/CRIC(7)/5)</i> – <i>Plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ICCD/CRIC(8)/2 et Add.1 à 4)</i> – <i>Rapport du Président du Comité de la science et de la technologie sur l'examen du programme de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention <ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial (ICCD/CRIC(8)/3 et Add.1)</i>
Jeudi 24 septembre 2009	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8 <ul style="list-style-type: none"> – <i>Indicateurs et suivi du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(8)/5 et Add.1 à 4)</i> – <i>Cadre commun pour la définition et la sélection des meilleures pratiques (ICCD/CRIC(8)/Add.5)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8 <ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen de la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 4 de la Stratégie (ICCD/CRIC(8)/5/Add.7)</i>

Vendredi 25 septembre 2009	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<p><i>Élaboration du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter, pour examen et, le cas échéant, adoption, à la Conférence des Parties</i></p>	

Mercredi 30 septembre 2009	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la structure des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8 <ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie (ICCD/CRIC(8)/5/Add.6)</i> • Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention <ul style="list-style-type: none"> – <i>Examen des résultats et évaluation de la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(8)/4)</i> 	<p><i>Élaboration du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter, pour examen et, le cas échéant, adoption, à la Conférence des Parties</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention • Adoption du rapport du Comité, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter, pour examen et, le cas échéant, adoption, à la Conférence des Parties • Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité <p><i>Clôture de la session</i></p>
